
SESSION DE BRUXELLES DE LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE SUR L'OMC

24-26 novembre 2004

Organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen

Point 3-b) de l'ordre du jour provisoire

COMMERCE DES SERVICES DANS UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

Document de discussion

Table des matières

	<i>Page</i>
▪ Contribution de M. Ibikunle Amosun, sénateur (Nigéria)	1
▪ Contribution de Mme Ann McKechin, membre du parlement (Royaume-Uni)	3
▪ Contribution de M. Rupchand Pal, membre du Lok Sabha (Inde).....	3
▪ Contribution de Mme Paddy Torsney, membre du parlement (Canada)	5

M. Ibikunle Amosun, sénateur (Nigéria)

1. Le GATS, ou Accord Général sur le Commerce des Services, s'applique aux mesures des membres de l'OMC affectant le commerce des services. Cet accord souligne le rôle croissant des pays en développement dans le commerce des services et l'expansion de leurs exportations de services, grâce notamment au renforcement de leurs capacités internes en matière de services et de leur efficacité.

2. Il existe quatre modes de fournitures de services:

- (i) Mode n° 1: la fourniture transfrontalière
- (ii) Mode n°2: la consommation à l'étranger
- (iii) Mode n°3: la présence commerciale
- (iv) Mode n°4: la circulation des personnes physiques.

Sur les quatre modes de services énumérés ci-dessus, c'est le mode n°4 qui procure aux pays en développement le meilleur avantage comparatif. Malheureusement, les pays développés ont lié la circulation de ce mode de service à la présence commerciale et les pays en développement n'ont pas été capables de tirer profit de l'avantage comparatif qu'ils détenaient dans ce domaine.

Une libéralisation progressive

3. Le GATS a été considéré comme propice au développement en raison de l'idée, ou du principe, de libéralisation progressive. L'article XIX du GATS demande que soit élevé progressivement le niveau de libéralisation, que soient promus les intérêts de tous les participants sur une base d'avantages mutuels, et que soit assuré un équilibre global des droits et obligations. Le mandat déclare par ailleurs que les négociations se doivent de tenir dûment compte des objectifs de politique nationale et du niveau de développement des différents États membres, tant d'une manière globale que dans les différents secteurs. Il affirme également qu'une flexibilité appropriée devra être ménagée aux différents pays en développement pour qu'ils puissent ouvrir moins de secteurs, libéraliser moins de types de transactions, élargir progressivement l'accès à leurs marchés en fonction de leur situation de développement et, lorsqu'ils accorderont l'accès à leurs marchés à des fournisseurs de services étrangers, assortir un tel accès de conditions. Ainsi donc, le GATS est supposé être propice au développement de tous, et notamment des pays en développement.

Les perspectives de développement

4. Le GATS est donc supposé favoriser le développement et les pays développés sont censés prendre, dans le courant des négociations, des mesures pour promouvoir la participation de pays en développement, notamment en ouvrant à ces derniers secteurs et modes de fournitures ayant une incidence sur les exportations. Malheureusement, la situation n'est pas encourageante et l'on n'a pas assisté à une ouverture aux pays en développement des secteurs et modes de fournitures ayant une incidence sur les exportations, mode n°4 compris. Cette question devra faire l'objet d'un débat au cours du présent cycle de négociations sur les services au niveau de l'OMC.

Conditions/mesures de promotion de la participation des pays en développement au commerce des services

5. La participation des pays en développement au commerce des services pourrait, à mes yeux, être favorisée si certaines conditions étaient satisfaites, à savoir:

- (i) Ouverture aux pays en développement, par les pays développés, des secteurs et modes de fournitures ayant une incidence sur les exportations;
 - (ii) Apport d'une assistance technique ciblée pour pallier certaines contraintes de capacité affectant plusieurs pays en développement dans le commerce des services;
 - (iii) Aider les pays en développement à préparer leurs Offres Initiales et leurs Offres Révisées;
 - (iv) Toutes les recommandations du Conseil des Services de l'OMC (CTS) au TNC, au Conseil général et à la Sixième Conférence Interministérielle devraient comporter des mesures concrètes afin d'aider les pays en développement à participer au commerce des services;
 - (v) Le rythme des négociations sur les services au sein de l'OMC devrait être de nature à prendre en compte les besoins et les contraintes des pays en développement;
 - (vi) Il convient d'établir un équilibre entre l'accès au marché et les composantes réglementaires et décisionnelles des négociations de l'OMC;
 - (vii) Le problème des subventions accordées à certains fournisseurs de services par les pays développés peut s'avérer un obstacle à l'établissement de conditions égales pour les fournisseurs de services des pays développés et des pays en développement. Ce point devra être abordé lors des négociations relatives aux règles applicables aux subventions;
 - (viii) Des clauses de sauvegarde d'urgence pourront également être instaurées lors des négociations afin de procurer aux pays en développement des "soupapes de sûreté" ou des "filets" leur permettant de faire face à des flux importants de services prestés par des fournisseurs de pays développés ou pour pallier les menaces ou les préjudices matériels pour leur propre secteur des services;
 - (ix) Il faut étudier la possibilité d'instituer ou de développer un "visa du GATS" pour faire face aux problèmes de visa et autres problèmes administratifs auxquels est confrontée la circulation des personnes physiques qui fournissent leurs services par delà les frontières nationales. Il faut également qu'une coopération plus étroite s'instaure entre les autorités commerciales et les autorités en charge de l'immigration.
 - (x) Il convient également de passer des Accords de Reconnaissance Mutuelle (ARM) concernant les qualifications et les normes qui peuvent entraver le commerce des services;
 - (xi) Enfin, il est nécessaire de mener des études sur l'impact de la libéralisation entreprise par les pays en développement afin d'évaluer l'impact de la libéralisation passée et la nécessité d'études supplémentaires. J'estime à cet égard que si ces mesures étaient adoptées, le GATS n'en deviendrait que plus propice au développement et profiterait mieux aux pays en développement.
-
-

Mme Ann McKechin, membre du parlement (Royaume-Uni)

L'OMC a développé des principes commerciaux telles que la non-discrimination, la nation la plus favorisée et le traitement national. Ces principes ont été correctement appliqués dans le domaine des échanges de marchandises, mais il n'existe aucune preuve évidente, ni aucun consensus politique, que l'application de ces principes à des domaines autres que les échanges de marchandises ait débouché sur des résultats positifs en matière de développement. Pratiquement tous les pays développés se sont développés initialement sur la base d'un traitement spécial réservé à leurs industries et à leurs marchés publics. Les avantages de la libéralisation des investissements et des marchés publics ne sont guère susceptibles d'en contrebalancer les inconvénients si l'économie nationale n'a pas elle-même une santé suffisante et une capacité suffisante de réguler l'investissement étranger et de faire appliquer correctement la réglementation.

L'OMC doit-elle donc modifier les accords du GATS afin d'assurer que les priorités du développement soient intégrées aux mécanismes des procédures? Faut-il opérer un déplacement de l'accent, passant d'une politique destinée à prévenir les "mesures faussant les échanges" à une exigence prioritaire selon laquelle les mesures adoptées ne doivent pas "fausser le développement" et doivent respecter les droits humains fondamentaux à l'alimentation, au logement et à l'emploi?

De quelle manière une réglementation libéralisée, destinée à permettre les IDE (investissements directs à l'étranger), peut-elle se concilier avec le désir d'une nation d'assurer la croissance de son industrie nationale?

M. Rupchand Pal, membre du Lok Sabha (Inde)

L'Accord général sur le commerce des services est le premier, et le seul ensemble de règles multilatérales régissant le commerce international des services. Dans le contexte d'une croissance spectaculaire de l'économie ces 30 dernières années, et de gains potentiels énormes dans le domaine du commerce des services engendrés par les communications et la révolution numérique, l'AGCS a été établi dans l'objectif de développer et libéraliser progressivement ce commerce pour promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et renforcer celle des pays en développement.

L'Accord général sur le commerce des services a joué un rôle très important dans les négociations, avant et après Doha.

Au niveau mondial, les services représentent environ 60% de la production, près d'un tiers de l'emploi et un cinquième du commerce.

La libéralisation du commerce des services donne la possibilité de rendre les services nationaux essentiels plus compétitifs pour l'exportation.

Après l'Uruguay Round, les négociations sur le commerce des services ont officiellement été ouvertes au début de l'année 2000 par le Conseil du commerce des services, établi pour négocier les lignes directrices et les procédures.

La déclaration de Doha réaffirme les lignes directrices et les procédures de négociation et établit des calendriers qui fixent le délai pour conclure une partie de l'engagement unique au 1^{er} janvier 2005.

Dans l'environnement économique international qui s'esquisse, les services jouent un rôle essentiel dans le commerce mondial. Les bénéfices potentiels engendrés par un cycle de négociations productif sont énormes pour les pays développés comme pour les pays en développement.

Des pays comme l'Inde qui ont des intérêts considérables dans le commerce des services sont déterminés à faire aboutir les négociations, car ils sont très compétitifs dans ce domaine.

Pour les pays comme l'Inde, la fourniture de services de commerce transfrontières (Mode I) et le mouvement de personnes physiques (Mode IV) ont acquis une importance capitale étant donné la présence dans ces pays de technologies et de main d'œuvre qualifiée, et les écarts de prix entre pays développés et pays en développement. L'Inde attend davantage d'engagements de la part des pays développés en ce qui concerne le Mode IV pour faciliter la circulation des personnes physiques, en particulier celles qui ont des qualifications professionnelles, et le développement des services à distance

par voie électronique. Les questions liées à ce domaine, comme la reconnaissance des qualifications et des normes, les examens des besoins économiques, les procédures administratives liées aux visas (notamment le nombre de jours nécessaires à l'octroi d'un visa, la transparence dans ces questions, la réponse en cas de refus de visa...), les accords de reconnaissance mutuelle, les cotisations de sécurité sociale, etc. doivent être abordées dans le cadre des négociations actuelles.

Conformément à cet objectif affiché, les Membres de l'OMC assurent la libéralisation progressive du commerce des services et renforcent la participation des pays en développement au commerce mondial. Tous les Membres doivent coopérer pour permettre aux fournisseurs d'offrir des services aux marchés extérieurs, soit à distance (Mode I), soit grâce à la circulation temporaire du personnel employé dans les services (Mode IV).

L'Accord général sur le commerce des services et les lignes directrices et procédures de négociation indiquent que les pays en développement doivent pouvoir participer davantage au commerce des services, et à l'essor de leurs exportations de services.

C'est pour se conformer à cet objectif que l'on a laissé une certaine flexibilité aux pays en développement et aux pays les moins avancés concernant certains engagements, et une attention particulière est nécessaire pour les secteurs et les modes de fourniture présentant un intérêt en matière d'exportation pour les pays en développement. Cet aspect doit être abordé de manière adéquate si l'on veut atteindre l'objectif commun de développement pour tous.

L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) apporte une grande flexibilité dans la structure de réglementation, et en termes d'engagements.

L'obligation et la discipline générales s'appliquent à des domaines tels que le secteur bancaire, les télécommunications, le tourisme, les services professionnels, etc. et quatre types (modes) de commerce des services ont été définis : l'offre transfrontières (Mode I), la consommation à l'étranger (Mode II), la présence commerciale, notamment par succursales, etc. (Mode III), et le mouvement de personnes physiques (mode IV), c'est-à-dire les personnes se rendant dans d'autres pays pour y fournir des services. L'idée de nation la plus favorisée est pertinente pour tous les services. Les négociations bilatérales façonnent et influencent les négociations de manière générale, et celles qui font l'objet d'accords bilatéraux deviennent multilatérales par la suite.

L'engagement en matière d'accès aux marchés et la limitation de l'accès aux marchés sont aussi examinés et intégrés à la fourniture des services dans les accords.

L'AGCS exige une bonne transparence dans les réglementations nationales, car celles-ci jouent un rôle important dans le contrôle de la fourniture de services.

L'AGCS stipule que les gouvernements doivent réglementer les services de manière raisonnable, objective et impartiale.

Les négociations visant à libéraliser davantage le commerce des services ont démarré au début de l'année 2000 comme il était prescrit dans l'AGCS (article 19), et selon l'accord-cadre de Doha, elle devraient être conclues avant janvier 2005.

Afin de satisfaire pleinement à l'objectif essentiel de l'OMC, qui est de libéraliser progressivement le commerce des services, tous les Membres doivent coopérer.

Le but et la philosophie de base de l'AGCS, et les lignes directrices et les procédures de négociations soulignent la nécessité de faire participer davantage les pays en développement au commerce des services et à l'essor de leurs exportations de services.

Les services apparaissent déjà comme un secteur très avantageux pour les pays en développement. Le Mode IV, mouvement de personnes physiques, est particulièrement bénéfique pour les pays en développement comme l'Inde.

Dans l'accord-cadre' adopté par le Conseil général de l'OMC le 1^{er} août 2004 à Genève, il a été décidé de conclure les négociations concernant l'accès aux marchés agricoles et non agricoles, les progrès dans les négociations en matière de services et d'autres questions évoquées dans la Déclaration de Doha.

Espérons tous que ces négociations aboutiront, dans l'intérêt des pays en développement comme des pays développés.

Mme Paddy Torsney, membre du parlement (Canada)

- L'amélioration de l'accès des fournisseurs de services au marché peut être un levier important de la croissance économique; les pays en développement ont par conséquent beaucoup à gagner des négociations sur les services au titre de l'agenda de développement de Doha dans le cadre de l'OMC.

Les pays en développement et les services

- Le secteur des services est devenu une source importante de l'activité économique dans des pays aux stades de développement inégaux. On peut dire qu'en moyenne, ce secteur représentait en 2001 52% du PIB des pays en développement (*Rapport de la CNUCED de 2004 sur l'investissement dans le monde*).
- En 2003, les exportations et importations de services commerciaux représentaient respectivement une valeur totale de 1,8 trillions de dollars, soit une augmentation de 13% par rapport à l'année précédente. Parmi les principaux exportateurs et importateurs mondiaux de services commerciaux, on trouve des pays en développement comme l'Inde, l'Afrique du Sud, le Mexique, la Malaisie, la Thaïlande et l'Indonésie (*Statistiques Commerciales Internationales, 2004*).
- La structure de l'Investissement direct à l'étranger (IDE) fait davantage la part aux services, représentant 60% des IDE dans le monde en 2002 et les deux-tiers des flux d'IDE globaux en 2001-2002. Nombre de services n'étant pas négociables sur une base transfrontalière, les IDE sont un outil important qui permet la production et la consommation de services sur les marchés étrangers. En 2002, la part des pays en développement dans l'ensemble des IDE à l'extérieur dans le secteur des services est passée à 10%. Aujourd'hui, ces pays représentent 25% des entrées d'IDE dans ce secteur (*Rapport de la CNUCED de 2004 sur l'investissement dans le monde*).

Le GATS et les pays en développement

- L'Accord Général sur le commerce des services (GATS) et les négociations commerciales multilatérales en cours sont des instruments cruciaux pour l'ouverture des marchés et l'accès des fournisseurs de services à des conditions justes et équitables.
- Accroître la participation des pays en développement au commerce des services est un objectif clé du GATS. L'Accord reconnaît que la libéralisation doit s'effectuer dans le respect des objectifs de politique nationale et du niveau de développement des membres individuels.
- Le GATS favorise le développement car il permet une flexibilité dans la programmation: les pays en développement peuvent, en fonction de leur situation de développement, cibler, lors de leurs engagements, les secteurs de services les plus intéressants pour eux.

L'actuel cycle de négociations

- Un meilleur accès aux marchés étrangers permettra de réaliser des économies d'échelle et de créer des emplois. Une concurrence interne accrue dans le secteur des services favorisera l'investissement et la baisse des prix, un choix plus large et des services de meilleure qualité pour les consommateurs et les entreprises.
- Les pays en développement sont partie aux négociations. À travers leurs demandes, les pays en développement ont manifesté un intérêt particulier dans l'entrée temporaire des fournisseurs de services (mode 4), les services professionnels et le tourisme. Nombre d'entre eux aperçoivent dans les engagements du mode 4 un test de l'engagement des pays développés à l'égard du cycle de développement.
- Au fil des négociations, de plus en plus de pays en développement réalisent qu'ils ont un intérêt à développer tous les modes de fournitures de services. Par exemple, les intérêts du commerce

transfrontalier (comprenant par exemple une externalisation) peuvent être servis par des engagements dans le mode 1. Étant donné leur part accrue aux IDE dans le secteur des services, les engagements du mode 3 eux aussi devraient être utiles.

- Certains opérateurs-clés du commerce des services dans les pays en développement n'ont pas, à ce jour, soumis leurs offres. Nous les encourageons à le faire, leur engagement étant très important pour faire avancer les négociations.

Le Canada, le GATS et les pays en développement

- Le Canada est un ardent partisan d'un renforcement de la participation des pays en développement et des pays les moins avancés aux négociations du GATS. Les questions et préoccupations liées au développement restent une priorité pour le Canada.
- Le Canada attachera une attention particulière à toute demande d'accès au marché reçue des pays en développement et des pays les moins avancés. L'offre initiale présentée par le Canada dans le cadre du GATS englobe les trois domaines d'intérêt pour les pays en développement: le mode 4, les services professionnels et le tourisme. Entre-temps, le Canada ne présentera, dans le courant des actuelles négociations du GATS, aucune demande de libéralisation pour les pays les moins avancés.
- Le Canada reconnaît la situation économique spécifique et les difficultés en matière de capacités rencontrées par les pays en développement et les membres du groupe des PMA (pays les moins avancés), notamment lors des essais d'évaluation de leur propre secteur des services, en préparation des négociations du GATS. Le Canada continue de soutenir les pays en développement de plusieurs façons, par exemple par le biais du TRTA (Assistance technique liée au Commerce). Le Canada a apporté en 2003 une contribution concrète, au titre de la TRTA, au Centre du Commerce International, afin d'aider les pays en développement lors des négociations du GATS.
- Les gouvernements, les parlementaires et la société civile doivent prendre l'engagement de façonner l'avenir que nous souhaitons dans le contexte de mondialisation actuel, où une intégration et une interdépendance toujours plus poussées estompent la séparation traditionnelle entre politique nationale et politique internationale.

Rôle des parlementaires dans l'avancée des négociations

- En impliquant la société civile, les parlementaires non seulement garantissent que les négociations commerciales menées par les gouvernements et les organisations internationales reflètent les vues et les aspirations des publics mondiaux, mais ils contribuent à mieux sensibiliser aux défis et aux ouvertures du commerce international.
- Les parlementaires ont un rôle à jouer pour aider à une meilleure compréhension et à un soutien plus marqué des ambitions placées dans le cycle de Doha en général et dans les négociations commerciales en particulier.
- Les parlementaires peuvent promouvoir le débat sur la libéralisation du commerce des services et l'ouverture des marchés intérieurs à la concurrence étrangère.
- Les parlementaires pourront continuer d'être l'interface entre les gouvernements et les citoyens afin que toute offre révisée reflète les intérêts nationaux, tout en plaçant très haut la barre des ambitions, élément indispensable à la réussite du cycle des négociations.